

# GLOSSAIRE

**ADEME** : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est placée sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement durable, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère délégué à la Recherche. Elle est chargée d'agir pour le respect de l'environnement et de conseiller les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers en soutenant financièrement leurs projets.

**Agenda 21** : programme d'actions pour le <sup>XXI</sup><sup>e</sup> siècle élaboré lors du Sommet de la Terre en 1992, signé par plus de 150 États. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement. Les acteurs territoriaux, les entreprises, les associations sont invités à décliner ce programme à leurs échelles à travers la définition et la mise en œuvre d'Agendas 21 qui leur sont propres. Ils sont appelés à être les acteurs de développement au quotidien. L'Agenda 21 du groupe EDF est consultable sur son site Internet : [www.edf.com](http://www.edf.com).

**Care** : créée en 1945, c'est une ONG qui œuvre pour l'amélioration de la qualité de vie des populations dans les pays en développement. Partout où Care intervient, il travaille en étroite collaboration avec les populations et les autorités gouvernementales pour la mise en valeur des projets. Actuellement, Care opère dans 60 pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine à travers plus de 350 programmes.

**Certificats d'économies d'énergie** : la loi du 15 juillet 2005 a créé un dispositif d'incitation aux économies d'énergie, en fixant un objectif national de 54 TWh cumac d'ici à fin 2008. Pour respecter cette obligation, les fournisseurs d'énergie comme EDF, qui doit supporter la moitié environ de cet effort, peuvent agir sur leurs propres installations ou inciter les clients à réaliser des économies d'énergie. Dits aussi « certificats blancs », les certificats d'économie d'énergie sont délivrés en contrepartie des économies réalisées et sont échangeables entre fournisseurs d'énergie ou auprès d'autres personnes morales (collectivités locales par exemple) qui peuvent également contribuer à cet effort. Les opérateurs qui auront cumulé suffisamment de certificats entre 2006 et 2008 pourront les vendre à ceux qui n'auraient pas atteint leurs objectifs, passibles d'une pénalité de 20 euros par MWh manquant.

**Cumac** : référence d'unité énergétique « cumulée actualisée », c'est-à-dire que la quantité d'énergie économisée est actualisée au taux de 4 % sur la durée de vie de l'opération visant à l'obtenir.

**CNDP** : Commission Nationale du Débat Public.

**ENR** : Énergies nouvelles renouvelables : énergie éolienne, solaire, biomasse, géothermie, « hydrolienne » (houle et courants marins).

**GART** : Groupement des Autorités Responsables de Transports. Association d'élus, le GART regroupe 252 autorités organisatrices de transport (agglomérations, départements et régions). Son objectif : l'amélioration des déplacements et le développement des transports publics en France.

**GRI** : la Global Reporting Initiative (GRI) a été établie vers la fin 1997 avec comme mission de développer les directives applicables globalement pour rendre compte des performances économique, environnementale et sociale, initialement pour des sociétés et par la suite pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale. Rassemblée par la coalition pour l'économie responsable en matière d'environnement (CERES) en association avec le programme d'environnement des Nations unies (PNUE), la GRI incorpore la participation active des sociétés, des ONG, des organismes de comptabilité, des associations d'hommes d'affaires et d'autres parties prenantes du monde entier.

**OIT** : l'Organisation Internationale du Travail a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail. Créée en 1919 par le Traité de Versailles, elle a survécu à la disparition de la Société des Nations et elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations unies.

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale.

**Pacte mondial (Global Compact)** : lancé par le Secrétaire Général des Nations unies en juillet 2000, pour favoriser le dialogue entre les entreprises, les agents des Nations unies, le monde du travail et la société civile autour de neuf principes universels, relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement. Un dixième principe a été ajouté en 2004, il concerne la lutte contre toutes les formes de corruption.

**Plan national d'allocation des quotas (PNAQ)** : réglementation nationale fixant les plafonds d'émission de CO<sub>2</sub> des sites industriels et de production d'énergie les plus pollueurs pour une période donnée. Ce plan fournit le cadre dans lequel le marché européen du CO<sub>2</sub>, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, permet aux opérateurs d'acquiescer ou de céder les permis d'émission leur permettant de respecter leurs quotas.

**WBCSD** : World Business Council for Sustainable Development – Association Internationale d'Entreprises.